

## **REGLEMENT DU JEU DU MOIS JANVIER 2021**

### **Article 1 : OBJET**

LABORATOIRES GILBERT, société par actions simplifiée au capital social de 5 048 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 306 062 944 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle à HEROUVILLE SAINT-CLAIR (14200) (ci-après désignée « LG ») organise, du 20 janvier 2021 à 10h00 au 28 février 2021 à 23h59, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Box 100% vitalité » (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les internautes participants et son application par LG.

### **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Toute personne physique majeure capable quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une personne physique majeure capable par foyer (même nom et même adresse postale), par mois.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux, les membres du personnel de LG et des autres sociétés du groupe dont fait partie LG ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. La participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être prise en compte par LG et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

LG se réserve le droit d'examiner toute activité frauduleuse et d'exclure du Jeu tout participant internaute suspect.

### **Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES PARTICIPANTS INTERNAUTES GAGNANTS**

Le Jeu et son règlement sont accessibles du 20 janvier 2021 à 10h00 jusqu'au 28 février 2021 à 23h59 sur les sites institutionnels HI FAMILIES (rubrique jeux concours) à l'adresse suivante <https://www.hifamilies.fr/jeux-concours> et la page Facebook LG à l'adresse suivante [www.facebook.com/LaboGilbert/](https://www.facebook.com/LaboGilbert/) et les applications «<https://kx1.co/boxvitalite> » et «<https://www.kimpleapp.com/>».

Une copie du présent règlement du Jeu sera adressée par courrier postal, à toute personne qui en fera la demande. Les frais de timbre de ladite demande d'envoi seront remboursés, sur demande de remboursement, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement. La demande devra être envoyée à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT  
Service communication digitale  
Avenue de Dubna  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Pour participer au Jeu, les participants doivent se connecter sur le lien du jeu, puis cliquer sur JE PARTICIPE. Les participants doivent ensuite remplir le formulaire en indiquant leur adresse email puis cliquer sur JE JOUE.

Après avoir effectué cette étape, les participants doivent gratter la vignette pour découvrir s'ils ont gagné ou non :

-S'ils gagnent, une page s'affiche sur l'écran à savoir « Félicitations, vous avez gagné une box 100% vitalité » et un champ formulaire s'affiche leur demandant de renseigner : Nom, prénom, adresse postale, CP et ville.

Ces informations seront récoltées pour l'envoi du lot dans un délai de 3 à 5 semaines par l'intermédiaire de Fréquencéo sans suivi.

-S'ils perdent, une page s'affiche leur indiquant de retenter leur chance le lendemain, à savoir « Perdu ! Retentez votre chance dès demain ! ».

-S'ils ont déjà joué, une page s'affiche leur indiquant qu'ils ont déjà joué et de retenter leur chance le lendemain à savoir « Déjà joué ! ».

100 instants gagnants sont disponibles dans le cadre de ce Jeu. Les 100 gagnants sont définis en fonction des instants gagnants paramétrés pendant la période du Jeu.

Toute participation au Jeu inexacte, incomplète ou illisible ne pourra être prise en compte par LG pour la participation au Jeu ou entraînera l'annulation.

### **Article 4 : LOTS**

Pendant la durée du Jeu, 100 (cent) lots sont mis en jeu et peuvent être gagnés une seule fois uniquement pour chacun des internautes participants durant toute la durée du jeu, à savoir un lot

composé de :

- 1 (une) Huile essentielle d'une contenance de 10ml de la marque LE COMPTOIR AROMA, d'une valeur de EUR 4,80 PPC (quatre euros et quatre-vingts centimes prix public conseillé) ;
- 1 (un) Stick lèvres pro intense d'une contenance de 4g de la marque LAINO, d'une valeur de EUR 2.65 PPC (deux euros et soixante-cinq centimes prix public conseillé) ;
- 1 (un) Lot Ampoules d'une contenance de 20x5ml de la marque BLUEDOSE, d'une valeur de EUR 26.50 PPC (vingt-six euros et cinquante centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) Crème Mains pro intense d'une contenance de 50ml de la marque LAINO, d'une valeur de EUR 3.65 PPC (trois euros et soixante-cinq centimes prix public conseillé) ;
- 1 (un) Lot d'unidoses Nez d'une contenance de 18x5mL de la marque MARIMER BABY, d'une valeur de EUR 6.88 PPC (six euros et quatre-vingt-huit centimes prix public conseillé).

Le Stick lèvres pro intense et la Crème Mains pro intense de la marque LAINO sont des produits avec un statut Cosmétique. L'huile essentielle orange douce de la marque LE COMPTOIR AROMA est un produit avec un statut Arôme. Le lot d'ampoule de la marque BLUEDOSE est un produit avec un statut Complément Alimentaire. Le lot d'unidoses nez bouché de la marque MARIMER est un produit avec un statut Dispositif médical.

Les internautes participants gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse communiquée à LG, par chaque participant internaute gagnant et répondant obligatoirement aux conditions de participation de l'Article 2 du présent règlement, dans un délai de 3 (trois) à 5 (cinq) semaines à compter de l'affichage de l'instant gagnant.

En cas d'indisponibilité temporaire d'un ou plusieurs lots, le délai de 15 (quinze) jours pourra être prolongé par LG sans que les internautes participants gagnants puissent percevoir une quelconque indemnité à ce titre.

LG ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux.

LG ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non livraison du lot à un participant internaute gagnant due à (i) des coordonnées erronées notamment une adresse postale erronée, l'adresse postale prise en compte étant celle renseignée par les internautes participants gagnants <https://kx1.co/boxvitalite> (ii) un retour du lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou « Refusé » ou une quelconque autre mention empêchant la distribution du lot, (iii) des défaillances techniques, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information au participant internaute gagnant, (iv) l'absence de protection de certaines données du participant internaute gagnant contre des détournements éventuels des données personnelles de ce dernier. Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par LG.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement empêchant l'attribution du lot gagné au participant internaute gagnant, le lot non attribué sera conservé par LG.

Les lots sont personnels et ne sont pas transmissibles. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise, (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, LG se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que le participant internaute gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

#### Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse mail valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT  
Service communication digitale  
Avenue de Dubna  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par LG pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion Internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à

l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de

toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale sera prise en compte par LG. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par LG de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion Internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

#### **Article 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE**

LG se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés aux internautes participants gagnants du fait de la jouissance des lots décernés dans le cadre du Jeu. Les internautes participants gagnants renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

LG se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

LG n'est en aucun cas responsable de la variabilité des délais postaux.

LG se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, matérielles ou logicielles du site du Jeu, de quelque nature que ce soit, notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas le bon déroulement du Jeu.

#### **Article 7 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent règlement du Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu (et ce compris la désignation des gagnants) et le présent règlement.

S'il le souhaite, tout participant internaute pourra faire la demande d'une copie du présent règlement du Jeu à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT  
Service communication digitale  
Avenue de Dubna  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de LG.

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.

### **Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments (i) composant le site internet « <https://kx1.co/boxvitalite> » et tout support sur lequel est présenté le Jeu ou (ii) apposés sur les lots, sont strictement interdites.

Les marques (i) figurant sur les sites internet <https://kx1.co/boxvitalite> et sur tout support sur lequel est présenté le Jeu ou (ii) apposées sur les lots, sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie LG et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

### **Article 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel communiquées par les internautes participants sont nécessaires au bon déroulement du jeu concours (notamment la sélection des gagnants, l'envoi des lots et le remboursement des frais de connexion internet si le participant en a fait la demande). Elles sont confidentielles et ne seront utilisées par LG que pour la finalité exposée précédemment, et dans le respect des dispositions légales en vigueur. Si les participants ne communiquent pas leurs données personnelles ils ne pourront pas participer au jeu-concours et/ou ne pourront pas recevoir leurs lots s'ils ont été désignés internautes participants gagnants et ne pourront pas voir leurs frais de connexion internet remboursés s'ils en ont fait la demande. Les données collectées sont conservées le temps de l'opération marketing et sont destinées au service marketing et au service communication de LG.

Conformément à l'article 13 du Règlement Général sur la Protection des Données, les internautes participants bénéficient du droit de demander à LG l'accès à leurs données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Les internautes participants peuvent également définir les directives relatives au sort de leurs données en cas de décès. Pour exercer ces droits, les internautes participants s'adresseront à LG par courrier à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT  
Service communication digitale  
Avenue de Dubna  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

LG est en outre dotée d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : [dpo@labogilbert.fr](mailto:dpo@labogilbert.fr).

Pour le cas où LG ne donnerait pas suite aux demandes formulées par les internautes participants, elle informe ceux-ci sans tarder des motifs de son inaction et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande ainsi que son droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.